

## COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'église – 12350 MALEVILLE

**Arrêté de délégation de fonction  
à la Commission Association et Animation**

Le Maire de Maleville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires liées à la vie associative et aux animations, il convient de donner délégation de fonction à Mme Véronique JALRAN, Adjoint au Maire, à compter du 23 Mars 2026,

**ARRETE**

**Article 1er** : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme Véronique JALRAN, 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est délégué à compter du 23 mars 2026, aux affaires liées à la vie associative et aux animations. A ce titre elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au fonctionnement des Associations ainsi qu'à l'organisation (planning et autres...) de leur manifestations respectives.

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier de la Collectivité.

Fait à Maleville,  
Le 23 mars 2026

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : .....  
publication du : .....*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201363-20260323-2026AR08-AI  
Reçu le 23/03/2026

*et/ou notification du : .....*